



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, C. CAULET, M. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004609

Rapport n°6.3 - Commune d'Audeux - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Commune d'Audeux - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant de l'opération : 16 595€
Sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023	

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Audeux.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 4 juin 2014, la commune d'Audeux a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- maîtriser et redéfinir le développement de la commune et son organisation ;
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;
- veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain ;
- réorganiser les zones d'extension et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation ;
- réfléchir à la création de liaisons douces en direction des équipements ;
- encourager la mixité de l'habitat en favorisant la diversité des logements ;
- promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement du PLU ;
- assurer une bonne prise en compte des risques existants sur le territoire communal ;
- redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Besançon.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu les articles R.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération bisontin, approuvé le 12 février 2015 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Audeux en date du 4 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 23 septembre 2016 ;

Vu l'accord donné par la commune d'Audeux, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU) d'Audeux ;

Vu la décision rendue par la MRAe le 14 décembre 2017 de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en séance du Conseil Municipal d'Audeux en date du 23 septembre 2016, a fixé les orientations à partir desquelles sont déclinées les dispositions du PLU :

- développer les équilibres environnementaux, valoriser les atouts paysagers, et pérenniser la dynamique agricole ;
- contenir la croissance démographique à l'horizon 2035 et adapter le niveau des équipements ;
- conforter la dynamique urbaine sur le village, mettre en valeur la trame patrimoniale et améliorer le cadre de vie ;
- développer une offre de mobilité adaptée aux différents besoins.

La présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune d'Audeux marque ainsi la fin d'une première phase :

1. Celle de la fin la concertation avec la population, dont le bilan est tiré ci-après :

Le bilan de la concertation est annexé *in extenso avec tous les documents mentionnés ci-après* au PLU.

La délibération du Conseil Municipal de Audeux en date du 4 juin 2014 prescrivant la révision du POS en PLU mentionne les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Un affichage en mairie et une information dans la presse locale et le bulletin municipal ;
- ✓ Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape, suivant le déroulement des études ;
- ✓ Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;
- ✓ L'organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

a-Affichage en mairie d'un panneau d'exposition sur la révision du POS en PLU et publicité dans les journaux

La commune a affiché en 2016 dans les locaux de la mairie un panneau d'exposition grand format (841 mm x 1189 mm) intitulé « AUDEUX : TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) » qui explique notamment ce qu'est un PLU et présente les objectifs recherchés. Le panneau a été affiché jusqu'à l'arrêt du PLU.

La commune a publié une 20aine d'articles sur le PLU (ou l'évolution vers le PLUi) depuis 2014 jusqu'à l'arrêt du PLU dans le bulletin municipal et dans la presse locale (Est Républicain). La population a donc été régulièrement informée sur l'évolution du PLU depuis la phase de lancement jusqu'à la phase d'arrêt.

b-Mise à disposition de documents d'étape, suivant le déroulement des études

La commune a mis à disposition du public en mairie les supports suivants :

▪ **Porter à connaissance des services de l'Etat (Préfecture du Doubs)**

Document émanant des services de l'Etat dans le Doubs qui présente les informations que l'Etat a porté à la connaissance de la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU.

▪ **Résumé du diagnostic territorial et de l'état des lieux de l'environnement**

Le support utilisé est le diaporama présenté lors de la réunion publique du 13 mai 2015.

▪ **Projet d'aménagement et de développement durables**

Le support utilisé est le diaporama présenté lors de la réunion publique du 29 janvier 2016.

▪ **Dossier pré-arrêt du PLU**

Le support utilisé est le diaporama présenté lors de la réunion publique du 8 février 2019

Les documents d'étape mis à disposition ont été peu consultés.

c-Registre

Mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les idées et suggestions du public

Un **registre de concertation** destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été **mis à disposition du public** lors de la révision du POS en PLU et a été tenu à disposition du public jusqu'à la phase « arrêt ». Parallèlement, un courrier a été reçu en mairie. Très peu d'observations ont été formulées.

Le cahier d'observations mis à disposition du public a recueilli peu d'observations

d-Réunion publique

La commune a organisé au total 3 réunions publiques :

- Une **1^{ère} réunion publique** a été organisée le 13 mai 2015 afin de présenter les principaux enjeux du territoire mis en avant dans le cadre du diagnostic. Elle a mobilisé environ une 20aine de personnes,
- Une **2^{ème} réunion publique** a été organisée le 29 janvier 2016 afin de présenter le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables). Elle a mobilisé environ une 30aine de personnes,
- Une **3^{ème} réunion publique** a été organisée le 8 février 2019 afin de présenter le dossier pré-arrêt du PLU : rappel des principales orientations du PADD, zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elle a mobilisé environ une 30aine de personnes,

Réunion de concertation thématique

La commune a organisé en outre une **réunion de concertation agricole** avec les principaux exploitants qui exploitent des terres sur la commune. Cette réunion a été organisée le 11 mars 2015 et s'est tenue en présence de la Chambre d'agriculture du Doubs.

Conclusion : Des outils variés ont été mis à disposition des habitants tout au long de la phase d'études du PLU, du lancement jusqu'à la phase arrêt. Une mobilisation significative des habitants a été observée principalement lors des réunions publiques,

Parallèlement à ces supports de concertation ouverts à tous, il convient de noter que quelques demandes individuelles ont été formulées auprès de la collectivité. La plupart des sollicitations concernent des demandes de constructibilité et ne relèvent donc pas des questions d'intérêt général. A ce titre, elles n'ont pas été intégrées dans le présent bilan de la concertation.

BILAN DES OBSERVATIONS ET PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

Rappel : le bilan des observations présente les remarques ou questions d'intérêt général soulevées dans le cadre de la concertation (réunions publiques, registre d'observations, etc.) et la manière dont le PLU apporte des réponses. Les demandes individuelles (demandes de constructibilité, ...) ainsi que les questions n'ayant pas de lien direct avec le PLU ne sont pas traitées dans le présent bilan de la concertation.

L'ensemble des questionnements et réponses apportées sont listées dans le document « bilan de la concertation » annexé au PLU.

En synthèse, les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant plusieurs types d'enjeux.

Les questions relatives à l'**urbanisme** sont revenues de manière récurrente, souvent autour d'aspects réglementaires : règle d'implantation, de recul, etc. La question de l'attractivité de la commune s'est également posée autour de l'idée que l'arrivée de nouveaux habitants conforterait l'animation dans le village. Avec un projet communal orienté vers une croissance modérée de la population, un développement urbain dans le prolongement du cœur de village, la possibilité d'accueillir du commerce, etc. le PLU répond aux enjeux de développement urbain.

A ce titre, les **équipements** et notamment l'école joue un rôle important et le devenir de l'école se pose désormais à l'échelle supra communale. Les projets d'équipements (nouveau cimetière, renouvellement de la station d'épuration à terme,...) ou leur rénovation (accessibilité) suscitent également l'intérêt des habitants. Le PLU permet de conforter ces équipements (PADD, emplacements réservés, etc.).

Avec la traversée de deux voies départementales sur le territoire communal (D67 et D70), les questions autour des **déplacements** sont récurrentes : sécurité, vitesse, cohabitation entre les usagers, place des liaisons douces,... Plusieurs emplacements réservés prévus au PLU permettent de répondre à ces enjeux, mais d'autres leviers qui ne relèvent pas uniquement de la compétence de la commune doivent être mis en place de manière complémentaire (réaménagement de voirie départementale, déplacements d'arrêts de bus,...).

Par contre, malgré une présentation détaillée de la trame verte et bleue et des enjeux écologiques, on ne recense pas des questions autour de l'**environnement** dans le cadre des différents supports de concertation mis en place.

La collectivité s'est attachée, à travers les différents supports de concertation mis en œuvre, à expliquer et justifier les raisons des principaux choix retenus et la manière dont ils se déclinent dans le PLU. Il a été régulièrement rappelé la nécessité de concilier les différents enjeux. Les observations et questionnements issus de la concertation ont également permis d'améliorer certaines pièces du PLU, notamment le règlement écrit.

En conclusion, le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle et ALUR, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale : Programme local de l'habitat (PLH), Plan de Déplacements urbains (PDU), stratégie de développement économique, etc.

2. Celle de la mise en forme des différents documents constitutifs du projet de PLU :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic réalisé en terme d'habitat, de population, d'économie, de services et justifie des choix réalisés pour élaborer le parti d'aménagement.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadrent les modalités d'aménagement des zones qui s'ouvrent à l'urbanisation.
- Le règlement qui comprend des règles écrites et des documents graphiques établissant le droit des sols et encadrant les possibilités de construction.
- Les annexes qui informent d'usager de l'existence de servitudes d'utilité publique ou de tout autre élément à porter à sa connaissance.

Ainsi, les documents présentés aujourd'hui sont le résultat d'études, de discussions et de compromis qui ont marqué l'élaboration associée, la concertation, les consultations et les débats.

Le projet, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera :

- Transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et aux communes limitrophes, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- Soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Mme F. GALLIOU, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être arrêté conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme. A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023 :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 04 juin 2014,**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1



Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 MARS 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie d'Audeux durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application des articles L. 153-23 et L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.



Depuis le transfert de la compétence PLU entré en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du document d'urbanisme de la commune d'Audeux

1. État de la procédure

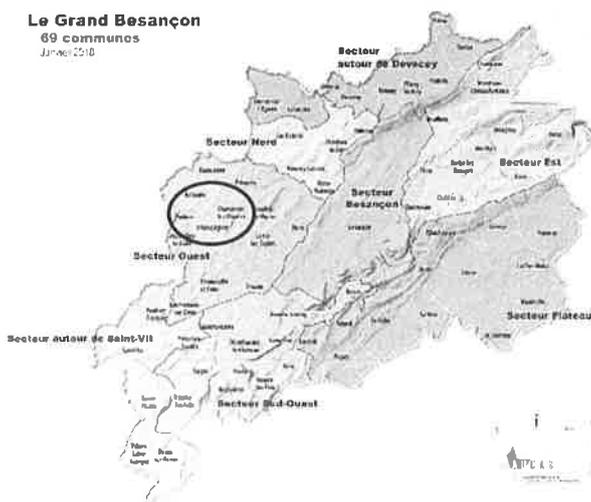
Phase : **ARRET**



Le projet de délibération d'arrêt joint rappelle les principales étapes de la procédure :

- Prescription du PLU par la commune le 4 juin 2014 (objectifs, modalités de concertation)
- Mission globale d'élaboration du PLU confiée à Ad Hoc Aménagement
- Débat sur le PADD en conseil municipal le 23 septembre 2016
- Phase actuelle : Arrêt lors du conseil communautaire du 28 février 2019.

La commune d'Audeux est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (le POS anciennement en vigueur étant caduque depuis le 01 janvier 2017).



2. Le contexte

Généralités

Commune de 432 habitants (INSEE, 2014) et 175 hectares,
Secteur ouest limitrophe avec secteur hors agglomération

La commune a connu une phase de croissance très soutenue entre 1968 et 1982 puis une phase de stagnation entre 1982 1999. Malgré une reprise de la croissance entre 1999 et 2010, la commune connaît une phase de légère décroissance depuis 2010 et la population s'établit à 432 habitants. L'évolution de la population depuis 1968 se traduit par un parc de logements multiplié par 4 en une 50aine d'années, passant de 50 à environ 200 logements, principalement des 5 pièces et plus (64% des logements, soit le double de la moyenne observée à l'échelle de l'agglomération).

Activités et équipements

- Eglise,
- Ecole de 6 classes, centre périscolaire
- Absence de commerces
- Quelques services et artisans
- 2 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune (env. 120 ha de surface agricole utile, principalement des prairies temporaires ou permanentes)
- Voies principales : RD 70 traversant le village et RD 67 contournant la commune (axe Marnay – Besançon)
- 1 ligne Ginko (62), 2 arrêts
- Alimentation en eau potable : gérée par le Syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon
- Assainissement collectif : station d'épuration de type boue activée, mise en service en 1981 et dimensionnée pour 500 EH



L'environnement naturel et sa préservation

- 45 ha de forêts (25 % du territoire)
- cours d'eau : ruisseaux de Noironte et du Pommeau
- 18 ha de zones humides, principalement le long du Noironte

Les risques naturels et technologiques

- Affaissement/effondrement : un secteur d'aléa faible, présence de dolines
- Glissement de terrain : des secteurs d'aléas faible, moyen et fort
- Retrait-gonflement des argiles : aléa faible à moyen
- Risque sismique faible (zone 3)
- Pas de zone inondable recensée, mais quelques secteurs identifiés comme pouvant être sujets à des inondations ponctuelles



3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2035, sur une période de 15 ans environ.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont les suivantes :

- développer les équilibres environnementaux, valoriser les atouts paysagers, et pérenniser la dynamique agricole ;
- contenir la croissance démographique à l'horizon 2035 et adapter le niveau des équipements ;
- conforter la dynamique urbaine sur le village, mettre en valeur la trame patrimoniale et améliorer le cadre de vie ;
- développer une offre de mobilité adaptée aux différents besoins.

Le **développement** d'Audeux passe par la production de logements pour accueillir de nouveaux habitants. La production de logements prévue correspond aux objectifs du PLH sur la durée du SCoT, avec **35 logements**, sur une surface en extensif estimée à 1,5 ha avec une densité moyenne de 13 logements/ha minimum. Cela permettra l'accueil d'une quarantaine d'habitants en plus du desserrement des ménages sur la commune pour atteindre l'objectif de 475 habitants à l'horizon 2035.

En matière de **consommation de l'espace**, entre 1987 et 2018 ce sont 5 ha d'espaces non urbanisés qui ont été consommés sur la commune, à destination d'habitat : 3 ha dans le cadre d'une opération d'ensemble (lotissement) et 2 ha hors opération d'ensemble.

D'ici 2030, il est prévu la mobilisation de 1,5 ha dédié au développement de l'habitat ;



Zonage d'Audeux (zone urbanisée) – Crédit : Ad Hoc Aménagement

4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire (liste non exhaustive)
Développer les équilibres environnementaux, valoriser les atouts paysagers, et pérenniser la dynamique agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zonage accordant une large part aux espaces agricoles et naturels (86,4% du territoire communal classé en zone A ou N) ▪ Protection des zones humides au zonage (trame graphique) et au règlement écrit ▪ Identification d'éléments du patrimoine à protéger : patrimoine bâti, petit patrimoine (fontaine-lavoir-abreuvoir), murets en pierre sèche,...(servitude L151-19 du code de l'urbanisme) ▪ Identification d'éléments naturels à protéger : arbres repères, jardins, vergers,... ▪ Création d'espaces boisés classés pour protéger principalement le bois de la Fêlie et la « ceinture verte » au sud du village ▪ Protection d'éléments naturels (haies, verger communal, espaces boisés secondaires,...) au plan de zonage (servitude L151-23 du code de l'urbanisme)
Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035 et adapter le niveau des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement écrit adapté, permettant une mixité d'occupation (habitat, artisanat compatible avec l'habitat, équipements, commerces, etc.) ▪ Zones de développement urbain permettant la production d'une trentaine de logements (2 zones 1AUB) ▪ Règlement écrit et OAP avec objectifs en matière de production de logements groupés et intermédiaires ▪ Extension du cimetière prévue par un emplacement réservé (ER3) ▪ Possibilité de prévoir une nouvelle station d'épuration à long terme, matérialisée par un emplacement réservé (ER1)
Conforter la dynamique urbaine sur le village, mettre en valeur la trame patrimoniale et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre de poursuivre la réhabilitation et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans le cœur du village (règlement écrit) ▪ Organiser l'urbanisation autour de 2 zones AU positionnées en continuité du centre du village ▪ Maîtriser la consommation d'espace par des objectifs de densité adaptés inscrits dans les OAP ▪ Prise en compte des risques / aléas naturels : représentation au zonage (trame graphique) et définition de règles adaptées
Développer une offre de mobilité adaptée aux différents besoins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP figurant les cheminements à aménager pour assurer le lien entre le village et les secteurs d'extension urbaine ▪ Définition d'emplacements réservés au plan de zonage pour la création de cheminements doux (ER5, 6, 7 et 9) ▪ Aménagement d'un stationnement mutualisé en entrée Ouest du village, matérialisé par un emplacement réservé (ER10)

Avis de la Commune : favorable